



# Horizon 12

## Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève

### Régularisation : enfin de bonnes nouvelles !

Depuis plus de quinze ans, le CCSI et d'autres associations concernées se battent aux côtés des personnes sans statut légal pour qu'elles puissent sortir de l'ombre. Après des années de négociations avec les autorités, que le CCSI a menées avec d'autres associations du Collectif de soutien aux sans-papiers, nous sommes très heureux d'annoncer enfin une bonne nouvelle : grâce au projet pilote Papyrus, de nombreuses personnes sans statut légal, et en particulier des familles, vont pouvoir reprendre espoir et obtenir un permis de séjour.

Les conditions pour pouvoir déposer une demande de régularisation dans le cadre du projet Papyrus sont relativement strictes et de nombreux documents doivent être fournis. Le CCSI peut vous aider dans ces démarches, et surtout vous informer en détail sur les critères et la procédure. Renseignez-vous à l'accueil ou dans les consultations, ou rendez-vous directement à l'une des permanences spécifiquement mises sur pied pour ce projet (lieux et horaires disponibles à la réception et sur notre site internet [www.ccsi.ch](http://www.ccsi.ch)).

Le projet Papyrus n'aurait jamais vu le jour sans le courage des personnes sans-papiers qui se sont mobilisées collectivement pour défendre leurs droits. C'est grâce à leur détermination et à leur ténacité que nous avons pu mener avec les autorités les discussions qui ont mené au projet Papyrus. La lutte continue désormais pour une politique migratoire plus humaine pour toutes et tous.

### Ecole primaire : inscription

Chaque enfant habitant à Genève a le droit et le devoir d'aller à l'école, que la famille ait ou non un permis de séjour. Cette année, tous les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> août 2013 commencent l'école le 28 août 2017.

Pour être scolarisé-e, votre enfant doit avoir une assurance-maladie. Le CCSI s'occupe de cette démarche pour les enfants sans permis de séjour. Prenez rendez-vous, venez avec votre pièce d'identité et celle de votre enfant ainsi que votre adresse. Il/elle pourra commencer l'école dès que vous aurez passé au CCSI.

### Activités parascolaires

L'inscription 2017 aura lieu les samedi 13 et mercredi 17 mai. **NE MANQUEZ PAS CES DATES !** Lieux d'inscription et horaires sous [www.giap.ch](http://www.giap.ch)

Attention, selon votre revenu, vous avez droit à la **gratuité** du parascolaire, où que vous habitiez à Genève. Laissez la feuille verte remplie et signée à la réception du CCSI.

### Restaurants scolaires

Si vous habitez en Ville de Genève et que vos revenus correspondent aux barèmes, le CCSI peut vous aider pour que le restaurant scolaire soit gratuit pour votre enfant. Amenez des copies du subside et des passeports valables. Pour les autres communes, demandez au CCSI pour savoir si une aide est possible.

### Crèches

Il est très difficile de trouver une place en crèche à Genève. Le CCSI peut vous aider à augmenter vos chances d'en obtenir, mais sans garantie. Si vous habitez en ville de Genève, adressez-vous au Bureau d'Information de la Petite Enfance (BIPE) rue du Cendrier 8. Sinon, rendez-vous au Secteur de la Petite Enfance de votre commune. Si un tel service n'existe pas là où vous habitez, faites une pré-inscription dans les crèches les plus proches de votre domicile et/ou de votre lieu de travail. Vous devrez présenter la police d'assurance de votre enfant.

Le CCSI peut écrire une lettre pour appuyer votre demande, mais sans promesse de résultat : prenez rendez-vous auprès de la Consultation *Petite enfance, santé et genre* entre **janvier et fin mars 2017** en vue de la rentrée d'août. Le coût de la garderie dépend de votre revenu: pour les salaires les plus bas, une place en crèche à plein temps revient au minimum à 250.- Francs par mois. Il n'existe actuellement pas d'aides pour payer ces mensualités.

### Assurances : attention !

Certaines personnes téléphonent ou sonnent à votre porte en vous proposant de changer d'assurance, de signer un document, etc. **NE SIGNEZ RIEN !** Contactez le CCSI pour tout ce qui concerne votre assurance maladie.

## Subside d'assurance maladie

Le subside pour l'assurance maladie doit être demandé chaque année. Si ce n'est pas déjà fait, prenez rapidement rendez-vous au CCSI pour le demander et amenez la police d'assurance 2017. Cette année, de **nouveaux documents sont demandés** par les autorités :

- a) si vous recevez des allocations familiales, une attestation du montant perçu en 2016;
- b) si vous (en tant qu'adulte) avez une assurance-maladie, votre (vos) police(s) d'assurance 2016;
- c) vos abonnements de bus.

Dès que vous recevez le subside, merci d'en apporter une copie à la réception du CCSI, en indiquant votre nom et votre numéro de téléphone.

Demander le subside vous ne pénalisera pas pour d'autres démarches car il s'agit d'un droit en fonction de votre revenu. Le subside ne peut être demandé que pour les enfants domiciliés dans le canton de Genève, le CCSI ne peut pas l'obtenir si vous vivez en France voisine.

Le subside couvre au maximum 100.- de la prime d'assurance des enfants. Tous les mois, vous devrez payer ce qui dépasse ce montant. Si vous avez des assurances complémentaires, vous devrez les payer entièrement: elles ne sont jamais comprises dans le subside.

Dans certains cas, il est possible de diminuer la prime de base. Si vous avez déjà un-e pédiatre, vous pouvez transmettre son nom à l'assurance, ou prendre rendez-vous avec la personne du CCSI qui suit votre dossier. Elle fera le nécessaire pour que vous puissiez avoir une réduction de prime.

L'enregistrement de votre subside par l'assurance-maladie prend du temps. Dans l'intervalle, le mieux est de payer vous-même les premières factures de primes (qui vous seront ensuite remboursées) ou de téléphoner à la caisse maladie pour essayer de bloquer les factures.

## Points info-services

Vous souhaitez un appui pour comprendre un courrier, remplir un formulaire, demander une aide (subside d'assurance-maladie par exemple), louer une salle, connaître l'offre de loisirs dans votre quartier? Adressez-vous aux Points info-services (si vous n'avez pas de permis de séjour, demandez au CCSI). Vous pouvez vous rendre sans rendez-vous à l'une de ces adresses :

- **Plainpalais**, rue Dancet 22  
Lundi à vendredi  
08h30-12h et 13h30-17h
- **Servette**, rue Hoffmann 8  
Lundi, mercredi, jeudi, ainsi que vendredi 09h-13h
- **Pâquis**, rue Gautier 18  
Lundi, mercredi 8h30-12h30  
Mardi, jeudi 13h-17h
- **Eaux-Vives**, rue Montchoisy 50  
Mardi-vendredi 09h-13h

Vous pouvez aussi téléphoner au 0800 44 77 00 (appel gratuit) : on pourra peut-être traiter tout de suite votre demande, ou vous orienter vers le service compétent.

## Bibliothèques municipales

Les bibliothèques municipales offrent de nombreux services à leurs usagers-ères. Prêt de livres, presse internationale, espace multimédias, mais aussi activités pour les enfants, activités culturelles, ou simplement un lieu pour étudier au calme, etc. Ces services sont presque toujours gratuits, et sont accessibles à tout le monde (avec ou sans permis de séjour). Le programme des activités proposées par les bibliothèques est disponible à l'accueil du CCSI, et sur le site de la Ville de Genève. Il y a des bibliothèques dans la plupart des quartiers, renseignez-vous pour savoir où est la bibliothèque la plus proche de chez vous !

## Maisons de quartier

Les maisons de quartier sont des lieux à l'intention des habitant-e-s d'un quartier. Elles proposent toutes sortes d'activités et de services : cours de langue ou de cuisine, activités pour enfants (y compris pendant les vacances scolaires) ou pour adultes, ou encore projets participatifs pour améliorer la vie dans le quartier. Elles mettent aussi souvent des salles à disposition des habitant-e-s pour organiser une fête ou pour des réunions.

Les maisons de quartier sont ouvertes à toutes les personnes du quartier, sans distinction ni discrimination. Les activités proposées sont souvent à prix modeste. Une liste des maisons de quartier est disponible à l'accueil du CCSI, il y en a sûrement une près de chez vous !

## Citoyen-ne-s UE

Pour bénéficier des droits liés à la libre circulation (par exemple pour le regroupement familial), les autorités doivent reconnaître que vous êtes « travailleur salarié ». Pour cela, il faut votre emploi soit jugé « réel et effectif » : vous devez faire un vrai travail, contre un salaire, pour une personne ou une entreprise qui est votre supérieur. Il est important de noter que même les personnes qui ont un salaire bas (mais de plus de 900.-) peuvent avoir ce statut.

Si vous perdez votre statut de travailleur salarié en raison du chômage ou d'une incapacité de travail (maladie ou accident), cela n'implique pas automatiquement que vous n'avez plus aucun droit. Il est très important de vous renseigner rapidement auprès d'un service compétent pour savoir comment protéger et faire valoir vos droits.

